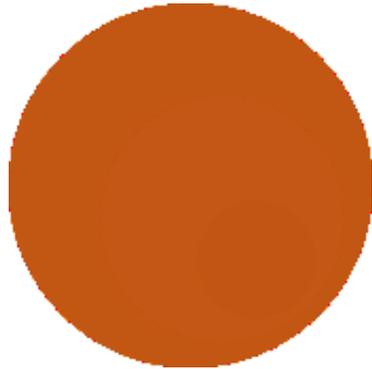




DIRECTION DES ACHATS ET DES RECETTES EXTERNES
SOUS-DIRECTION OPERATIONS ACHATS & RECETTES EXTERNES



Règlement de mise en concurrence

APPEL D'OFFRES OUVERT (AOO)

**Développement du Contrôle Commande système
fluides des Moyens Communs de l'ELM
ORAILI202501908**

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE	3
2	SPECIFICATIONS	4
2.1	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	4
2.1.1	<i>Allotissement</i>	4
2.1.2	<i>Offre variante</i>	4
2.1.3	<i>Exigences minimales</i>	4
2.2	SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES	4
2.3	SPECIFICATIONS FINANCIERES	4
2.4	CADRE DE REPONSE	4
3	CONDITIONS DE CHOIX	5
3.1	CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE ET DE LA CANDIDATURE	5
3.2	CRITERES DE SELECTION	7
4	DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE	7
4.1	APPEL A CANDIDATURE PREALABLE	7
4.2	VISITE DE SITE	8
4.3	EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE	8
4.4	NEGOCIATION DE L'OFFRE	8
4.5	SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT	8
4.6	MISE AU POINT DU MARCHE	8
4.7	DECLARATION SANS SUITE	9

La présente mise en concurrence est constituée, par ordre décroissant de priorité, par les documents suivants :

- [DA1] : Le présent règlement de mise en concurrence et ses annexes :
 - Annexe 1 : Dispositions générales encadrant les consultations du CNES
 - Annexe 2 : Cadre de réponse
 - Annexe 3 : Fiche financière
 - Annexe 4 : CCAP
- [DA2] : Le cahier des clauses techniques référencé MLCG-CT-2E10700-X-0396-CNES
- [DA3] : Le projet de marché

1 OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente mise en concurrence porte sur les prestations développement du Contrôle Commande système fluides des Moyens Communs de l'ELM, telles que définies dans le cahier des clauses techniques [DA2].

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence</p> <p align="center">Développement du Contrôle Commande système fluides des Moyens Communs de l'ELM</p> <p align="center">ORAILI202501908</p>	<p>Ed. : 1</p> <p>Date : 23/06/2025</p> <p>Page : 4/9</p>
---	---	---

2 SPECIFICATIONS

2.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1.1 Allotissement

La présente mise en concurrence n'est pas allotie. L'offre du Candidat doit porter sur l'ensemble des prestations définies dans le cahier des clauses techniques [DA2], qui constitue un **lot juridique unique**.

Ce lot juridique se décompose comme suit :

Tranche ferme :

- Développement du Contrôle Commande système fluides des Moyens Communs de l'ELM, forfaitaire ferme, durée 16 mois.

2.1.2 Offre variante

Le Candidat **n'est pas autorisé à présenter une offre variante.**

2.1.3 Exigences minimales

Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **aucune exigence minimale n'est spécifiée.**

2.2 SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES

Au titre de cette consultation, le CNES **ne retiendra qu'une seule offre.**

Les prestations feront l'objet **d'un Marché, d'une durée maximale de 16 mois.**

Le projet de contrat est présenté en [DA3].



Ce projet de contrat constitue une spécification à part entière et doit être explicitement accepté par le Candidat dans son offre, sachant que dans le cadre de la présente mise en concurrence, le Candidat est autorisé à proposer des amendements au projet de contrat, dûment justifiés dans son offre. A défaut, les amendements ne seront pas examinés par le CNES. Le CNES se réserve le droit d'accepter ou non les amendements proposés par le Candidat.

2.3 SPECIFICATIONS FINANCIERES

Affichage du prix : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **et à ce stade de la procédure, le montant des crédits alloué à cette affaire n'est pas affiché par le CNES. S'il devait ultérieurement être communiqué, l'ensemble des Candidats en sera informé par le CNES, par l'intermédiaire de son profil acheteur.**

Cofinancement : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **aucune exigence particulière n'est spécifiée.**

2.4 CADRE DE REPONSE

 <small>CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES</small>	<p align="center">Règlement de mise en concurrence</p> <p align="center">Développement du Contrôle Commande système fluides des Moyens Communs de l'ELM</p> <p align="center">ORAILI202501908</p>	<p>Ed. : 1</p> <p>Date : 23/06/2025</p> <p>Page : 5/9</p>
--	---	---

 **L'offre du Candidat doit obligatoirement être établie conformément au « Cadre de réponse » présenté en annexe 2.**

L'ensemble de la communication entre le CNES et le Candidat, et notamment le dépôt de l'offre, sera uniquement opéré en utilisant la plateforme de dématérialisation des achats du CNES, accessible par le lien : <https://marches.cnes.fr>

 **Dans le seul cas où cette plateforme ne serait pas accessible**, le Candidat est autorisé à contacter :

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
 Service Achats – Recettes externes **DAR/OAR/ILI**
 Adresse : **18, avenue Edouard Belin - 31401 Toulouse Cedex 9**

A l'attention de **Amélie TREUIL**
amelie.treuil@cnes.fr

 **Le candidat qui utiliserait ce moyen de communication devra obligatoirement accompagner sa demande de la preuve de l'indisponibilité de la plateforme mise à sa disposition. A défaut, le CNES se réserve le droit de ne pas répondre à sa sollicitation.**

3 CONDITIONS DE CHOIX

3.1 CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE ET DE LA CANDIDATURE

Les non conformités pouvant faire l'objet d'un rejet de l'offre par le CNES, sont les suivantes :

- Offre inappropriée : offre sans rapport avec le contrat parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du CNES formulés dans les documents de la mise en concurrence, qui équivaut à une absence d'offre,

Après négociation, le cas échéant :

- Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la mise en concurrence notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Offre inacceptable : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au contrat.

Dans les cadre de l'examen de la candidature, les pièces à produire sont :

Critère	Eléments à fournir
<p align="center">Aptitude à exercer l'activité professionnelle</p>	<p>En application des articles L.21411 à 5 et L.21417 à 11 du CCP, le candidat doit à l'appui de sa candidature et, conformément à l'article R.21433 du CCP, produire les justificatifs suivants :</p> <p>a) un document relatif au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat,</p>



Règlement de mise en concurrence

Développement du Contrôle Commande
système fluides des Moyens Communs de
l'ELM

ORAILI202501908

Ed. : 1

Date : 23/06/2025

Page : 6/9

b) une déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles et L.21411 à 5 et L.21417 à 11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.52121 à L.521211 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Cette déclaration est à fournir par les candidats individuels, par chacun des membres d'un groupement candidat et le cas échéant, par les sous-traitants présentés. Conformément aux articles R.21436 à 10 du CCP, le CNES accepte comme preuve suffisante :

1. Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu à l'article L.23411 du CCP : • une simple déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Ou, s'il est étranger • un extrait d'un registre pertinent ou, à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement ;

2. Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu à l'article L.21412 du CCP : • les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ont été effectuées et du paiement des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles. Ou, s'il est étranger

• un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;

3. Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu par l'article L.21413 du CCP:

• un extrait K, ou un extrait K bis, ou un extrait D1

Ou, s'il est étranger • un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement ;

Le cas échéant le candidat produit les pièces prévues aux articles R.126312, D.82225 ou D.82227, ou D.82542 à D.82545 du Code du Travail ;

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le CNES peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès en soit gratuit. Le CNES vérifie les conditions de participation des candidats conformément aux modalités prévues à l'article R.21441 à 7 du CCP.

Capacité économique et financière

Le candidat produit à l'appui de sa candidature les renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

1. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le service objet du marché au cours des trois derniers exercices disponibles ;
2. Bilans ou extraits des bilans concernant les trois dernières années ;
3. Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence</p> <p align="center">Développement du Contrôle Commande système fluides des Moyens Communs de l'ELM</p> <p align="center">ORAILI202501908</p>	<p>Ed. : 1</p> <p>Date : 23/06/2025</p> <p>Page : 7/9</p>
---	---	---

<p>Capacité technique et professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les références significatives en accord avec l'organisation proposée - les qualifications professionnelles pertinentes, aux regards des compétences attendues, des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du présent marché devront être fournis (pas Curriculum Vitae).
---	--

3.2 CRITERES DE SELECTION

Le dépouillement des offres donnera lieu à une notation basée sur un ensemble de critères techniques, administratifs et financiers.

Les offres seront évaluées pour la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères pondérés suivants :

Réf.	Libellé	Pondération en %	Éléments d'appréciation*
A	Technique	25 %	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des spécifications techniques, - Crédibilité technique de l'offre, - Plan de maintenance des équipements installés.
B	Organisation – méthode - planning	30 %	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'organisation industrielle, éléments du plan de qualité et plan de management, - Plan de développement, - Présentation du planning projet permettant de respecter le planning CNES,
C	Prix	35%	<ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation du prix se fera à partir du montant total de l'offre.
D	Environnement	10%	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisations des actions environnementales proposées, - Références et compétences en ACV (analyse du cycle de vie) et en matière d'écoconception, - Pertinence des mesures pour limiter la production de déchets et favoriser la valorisation matière, - Qualité du plan logistique et de la politique de déplacements.

* Liste non exhaustive

4 DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE

Les étapes de la présente mise en concurrence sont les suivantes :

4.1 APPEL A CANDIDATURE PREALABLE

La présente mise en concurrence **ne fait pas l'objet d'un appel à candidatures préalable à la remise des offres.**

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence</p> <p align="center">Développement du Contrôle Commande système fluides des Moyens Communs de l'ELM</p> <p align="center">ORAILI202501908</p>	<p>Ed. : 1</p> <p>Date : 23/06/2025</p> <p>Page : 8/9</p>
---	---	---

4.2 VISITE DE SITE

La présente mise en concurrence **ne fait pas l'objet d'une visite de site.**

4.3 EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE

Le Candidat doit remettre son offre, selon les modalités précisées au chapitre 2.4 du présent règlement, et au plus tard le : **28 JUILLET 2025 à 11h00.**



Toute offre remise après ce délai ne sera pas considérée.

Les éventuelles questions du Candidat devront être transmises via le profil acheteur du CNES, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Le CNES informera tous les Candidats de la réponse aux questions par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Toute demande de prorogation du délai de remise de l'offre par le Candidat devra être transmise via le profil acheteur du CNES, dûment motivée et ce, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Si le CNES estime que cette demande est recevable, il en informera tous les Candidats par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Si la procédure n'a pas fait l'objet d'un appel à candidature préalable, le Candidat complètera son offre des éléments nécessaires à l'examen de sa candidature par le CNES. L'ensemble des documents soumis par le Candidat en réponse à la présente mise en concurrence, sera conservé et archivé par le CNES et considéré comme confidentiel.

4.4 NEGOCIATION DE L'OFFRE

La présente mise en concurrence **ne donnera lieu à aucune négociation. Les demandes de précisions que pourra formuler le CNES auront pour seul but d'éclairer le dossier sans que les éléments de l'offre puissent en être modifiés.**

4.5 SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT

A l'issue de la présente mise en concurrence, le CNES notifiera son choix au Candidat (choix ou rejet de l'offre).

Si toutes les offres reçues sont non conformes, le CNES déclarera la mise en concurrence infructueuse et avisera le Candidat de sa décision.

4.6 MISE AU POINT DU MARCHÉ

Après la décision d'attribution du contrat, une phase de mise au point du contrat pourra éventuellement être prévue par le CNES.



Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du contrat, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

	Règlement de mise en concurrence Développement du Contrôle Commande système fluides des Moyens Communs de l'ELM ORAILI202501908	Ed. : 1 Date : 23/06/2025 Page : 9/9
---	--	--

 **En particulier, à ce stade de la mise en concurrence, le projet de contrat est réputé être explicitement accepté par le Candidat ou à défaut et si le présent règlement l'y autorisait, avoir fait l'objet d'amendements dûment justifiés par le Candidat et acceptés par le CNES.**

4.7 DECLARATION SANS SUITE

Si le CNES décide de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence, il en avisera le Candidat dans les plus brefs délais conformément à la réglementation. La déclaration sans suite ne donnera lieu à aucune indemnité.

❖ Fin du document ❖
